



6.1

ACTION CADRE



Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques

Soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

Objectifs opérationnels et finalités

Promouvoir les matériels et techniques culturales permettant de limiter les émissions de polluants atmosphériques et accompagner les agriculteurs et agricultrices du territoire dans le changement de leurs pratiques, en garantissant le maintien de l'équilibre économique de leur exploitation durant la phase de transition.

Secteur cible / Levier de politique publique

Agriculture



Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

Des mesures pour expérimenter, permettre aux exploitant-e.s de prendre la mesure des effets des changements de pratiques, les sécuriser dans leurs transitions et soutenir globalement une agriculture de proximité vertueuse.

Détail des mesures de l'action-cadre

- ➔ 6.1.1 Expérimenter/tester les matériels et techniques culturales qui permettent de limiter les émissions d'ammoniac
- ➔ 6.1.2 Développer le conseil individuel / collectif aux agriculteurs et l'accompagnement permettant d'optimiser la fertilisation et les pratiques vertueuses
- ➔ 6.1.3 Dresser le panorama des dispositifs de financement existants et à créer permettant de financer les actions pour la réduction des émissions de polluants
- ➔ 6.1.4 Mettre en place un Observatoire des Pratiques Agricoles permettant la réduction des émissions d'ammoniac et leurs impacts sur l'économie des exploitations



Expérimenter/tester les matériels et techniques culturelles qui permettent de limiter les émissions d'ammoniac

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Chambre d'agriculture d'Alsace

Cible

Agriculteurs



Partenaires

- ✓ Eurométropole de Strasbourg
- ✓ ATMO Grand Est
- ✓ DRAAF Grand Est
- ✓ Organismes techniques (type Arvalis, coopératives agricoles, FD CUMA...)
- ✓ Organismes de recherche (Lycée Agricole Obernai, INRAE,...)



Polluant(s) concerné(s)

NH3



Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☐ Mesure incitative
- ☒ Mesure de communication/sensibilisation
- ☒ Mesure d'observation/surveillance



Modalités et temporalité de mise en œuvre



➡ Construction du programme de travail :

- ✓ Recensement des appareils et techniques à expérimenter/tester
- ✓ Recensement des expérimentations déjà réalisées/en cours
- ✓ Identification d'expérimentations restant à mener ou de tests à conduire
- ✓ Recherche de partenaires techniques
- ✓ Recherche de financement et élaboration de l'expérimentation dans ce cadre

➡ Réalisation de l'expérimentation ou démonstration de matériel/technique moins émissives (selon financement)

➡ Construction et diffusion des résultats

Apports de l'évaluation environnementale

➡ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction des pollutions des sols
- (+) Préservation/protection des sols
- (+) Réduction de l'érosion des sols
- (+) Amélioration de la qualité de la ressource en eau
- (+) Renforcement de la TVB
- (+) Préservation du patrimoine naturel (couvert végétal)
- (+) Limitation des contributions des risques naturels (ruissellements)

➡ Renforcement de l'incidence (+) Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts



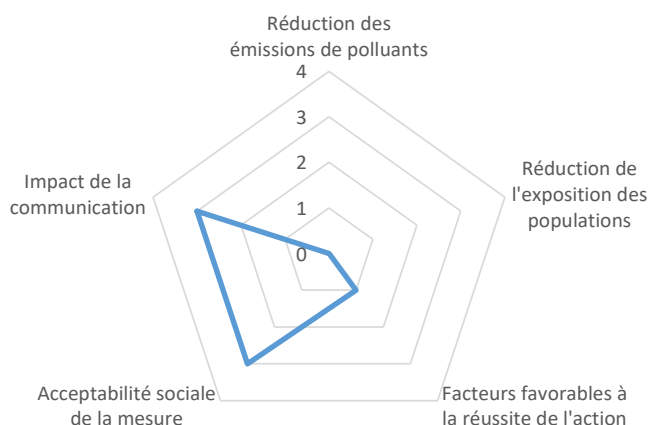
- ✓ Coûts d'étude (ciblage des équipements et techniques à expérimenter, etc.) : €€€
- ✓ Coûts d'animation et suivi des expérimentations : 2 à 3 jours ETP
- ✓ Coûts de communication : 2 à 3 jours ETP

Financement



- ✓ Convention EMS/CAA : démonstrations
- ✓ Financement à rechercher pour l'expérimentation matériel et mesures des émissions.

Evaluation qualitative



Indicateurs de suivi des réalisations



- ✓ Nombre d'expérimentations/ démonstrations
- ✓ Nombre d'agriculteurs présents lors des démonstrations
- ✓ Nombre de supports de résultats diffusés

Indicateurs de suivi des résultats



- ✓ Estimation des gains en terme de réduction des émissions de NH3 selon les techniques expérimentées, si des mesures ont été faites.

Calendrier de mise en œuvre



- ✓ Échéance de démarrage : 2022
- ✓ Durée de mise en œuvre : Selon financement



Développer le conseil individuel/collectif aux agriculteurs et l'accompagnement permettant d'optimiser la fertilisation et les pratiques vertueuses

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Chambre d'agriculture d'Alsace

Cible

Agriculteurs



Partenaires

✓ Eurométropole de Strasbourg



Polluant(s) concerné(s)

Ammoniac, pesticides et autres polluants produits par l'activité agricole



Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☒ Mesure incitative
- ☒ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance



Modalités et temporalité de mise en œuvre



- ➔ Construire une/des offres de conseil aux exploitations agricoles pour la gestion optimale de leurs pratiques de fertilisation/phytosanitaires :
 - ✓ Définition des objectifs et modalités d'accompagnement des agriculteurs (durée, outils, etc.)
 - ✓ Réalisation d'un outil de diagnostic et d'une fiche de conseil
 - ✓ Définition des méthodes d'évaluation des impacts
 - ✓ Proposition d'actions
- ➔ Déploiement de l'offre de conseil
- ➔ Évaluation de l'impact de l'action sur la diffusion des pratiques vertueuses de fertilisation/phytosanitaires pour la gestion des émissions de polluants
- ➔ Réalisation d'une nouvelle enquête vers 2027 pour évaluer le changement des pratiques sur 10 ans (VS étude de 2017)

Apports de l'évaluation environnementale

➔ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction des pollutions des sols
- (+) Préservation/protection des sols
- (+) Réduction de l'érosion des sols
- (+) Amélioration de la qualité de la ressource en eau
- (+) Renforcement de la TVB
- (+) Gestion économe de la ressource en eau
- (+) Préservation du patrimoine naturel (couvert végétal)
- (+) Réduction des émissions de GES
- (+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- (+) Limitation des contributions des risques naturels (ruissellements)

➔ Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Estimation des coûts



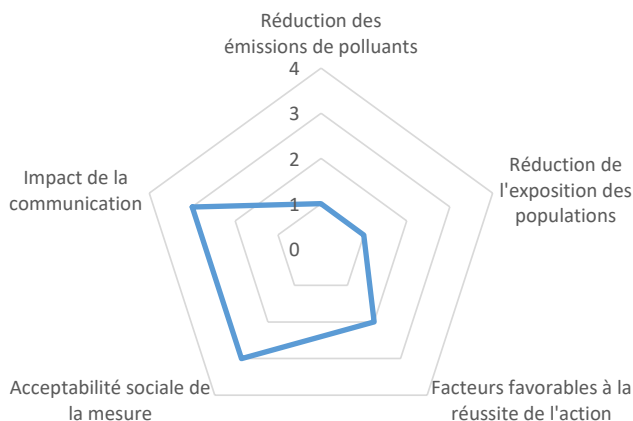
- ✓ Coûts liés à la construction de l'offre de conseil et au calage de la méthode : 5-6 jours ETP
- ✓ Coûts d'animation et suivi du conseil aux exploitants : 1 jour ETP à prévoir par exploitant
- ✓ Coûts de communication : €

Financement



- ✓ Convention EMS/Chambre d'Agriculture
- ✓ Co-financement : convention SDEA sur la protection de la ressource en eau
- ✓ Prestation conseils phytosanitaires

Evaluation qualitative



Indicateurs de suivi des réalisations



- ✓ Nombre d'exploitants conseillés / Nombre d'heures passées (estimation si trop complexe)

Indicateurs de suivi des résultats



- ✓ Évaluation de la réduction des quantités d'intrants consommées selon conseil

Calendrier de mise en œuvre



- ✓ Échéance de démarrage : A partir de 2022
- ✓ Durée de mise en œuvre : Durée de la convention EMS et du PPA

Données pour estimer les gains en émissions et hypothèses pour les calculer



Sur la base des conseils donnés, données à récupérer avant et après le conseil :

- ✓ Estimation de la consommation d'intrants par les exploitations (ex. ratios de quantité à l'hectare), par type d'intrants et techniques utilisées.
- ✓ Nombre d'hectares concernés.

Prochaine enquête à réaliser vers 2027 pour comparer l'évolution des pratiques



Dresser le panorama des dispositifs de financement existants et à créer permettant de financer les actions pour la réduction des émissions de polluants

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre) – pilotes en tant qu'individu identifié
Chambre régionale d'agriculture Grand Est

Cible

Agriculteurs



Partenaires

- ✓ Agence de l'Eau
- ✓ Région
- ✓ DRAAF
- ✓ Chambre d'agriculture d'Alsace
- ✓ Eurométropole de Strasbourg



Polluant(s) concerné(s)

Tous polluants agricoles



Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☒ Mesure incitative
- ☒ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance



Modalités et temporalité de mise en œuvre



➡ Définition du cadre de l'inventaire

➡ Inventaire des dispositifs ciblant le financement d'actions de réduction des émissions de polluants :

- ✓ Aides à l'investissement : Exemples : PCAE, aides FranceAgrimer dans le cadre du Plan de relance, etc.
- ✓ Formations
- ✓ Autres à définir

➡ Diffusion des informations auprès des agriculteurs

Apports de l'évaluation environnementale

➡ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

(+) Réduction des émissions de GES

➡ Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue
(non évalué, actions d'information)

Estimation des coûts



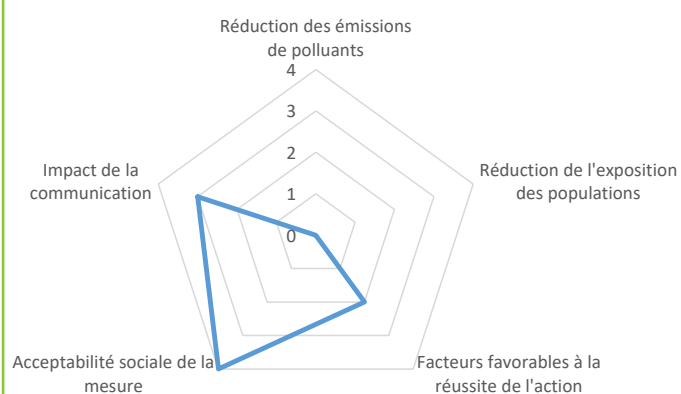
- ✓ A définir selon le contenu souhaité de l'inventaire
- ✓ Coûts d'étude
- ✓ Coûts des mesures d'accompagnement financier des exploitations

Financement



- ✓ Financement CRA Grand Est à étudier en complément de la recherche de partenaires supplémentaires

Evaluation qualitative



Indicateurs de suivi des réalisations



- ✓ Nombre de dispositifs recensés
- ✓ Nombre et type de communication/diffusion auprès des agriculteurs en lien avec la fiche 7.2.1

Indicateurs de suivi des résultats



- ✓ Si diffusion par internet et réseaux sociaux : nombre de vues, taux d'ouverture de la page

Calendrier de mise en œuvre



- ✓ Démarrage en 2023 pour toute la durée du PPA



Mettre en place un observatoire des pratiques agricoles permettant la réduction des émissions d'ammoniac et leurs impacts sur l'économie des exploitations

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre) – pilotes en tant qu'individu identifié
Chambre régionale d'agriculture Grand Est

Cible

Agriculteurs



Partenaires

- ✓ DRAAF Grand Est
- ✓ Chambre d'agriculture d'Alsace
- ✓ Eurométropole de Strasbourg



Polluant(s) concerné(s)

Ammoniac



Type

- ☐ Mesure réglementaire
- ☒ Mesure incitative
- ☒ Mesure de communication/sensibilisation
- ☐ Mesure d'observation/surveillance



Modalités et temporalité de mise en œuvre



- ➔ Définition des objectifs de l'observatoire et des moyens
- ➔ Inventaire des références existantes sur les techniques réduisant les émissions d'ammoniac
- ➔ Valorisation des données de l'observatoire
- ➔ Mise en œuvre des outils de diffusion des travaux en lien avec les mesures 6.1.2 et 7.2.1.
- ➔ Mise en œuvre de l'action conditionnée par sa mise en œuvre dans le programme ACSE 2023-2025 (en cours de validation) à travers la mesure suivante : « Valoriser des références régionales sur les pratiques permettant de réduire les pertes d'azote sous forme ammoniacale selon l'angle coûts/bénéfices et au regard des autres enjeux ».

Apports de l'évaluation environnementale

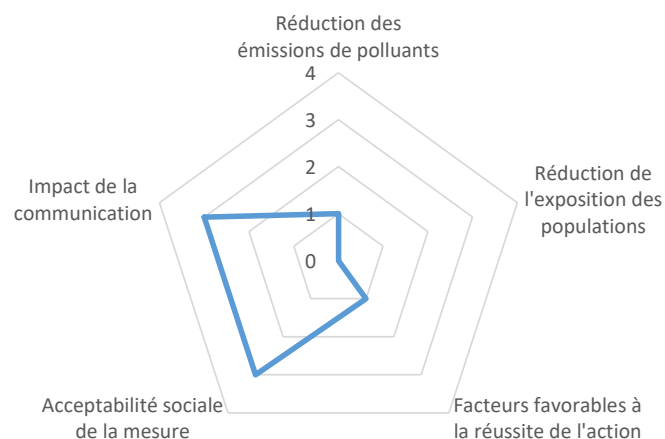
➔ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction des pollutions des sols
- (+) Préservation/protection des sols
- (+) Réduction de l'érosion des sols
- (+) Amélioration de la qualité de la ressource en eau
- (+) Renforcement de la TVB
- (+) Préservation du patrimoine naturel (couvert végétal)

➔ Renforcement de l'incidence (+) Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue (incidences potentielles globalement positives)

Evaluation qualitative



Estimation des coûts

- ✓ Montage d'un projet spécifique
- ✓ Coûts d'animation et suivi des travaux
- ✓ Coûts de communication

Financement

- ✓ Financement du programme ACSE 2023-2025 (en cours de discussion entre les acteurs partenaires)

Indicateurs de suivi des réalisations

- ✓ Nombre de références intégrées dans l'observatoire

Indicateurs de suivi des résultats

- ✓ Nombre de connexions ou nombre de documents téléchargés

Calendrier de mise en œuvre

- Durée du PPA
- ✓ Échéance de démarrage : 2023 si financement
 - ✓ Durée de mise en œuvre : Durée illimitée